



**HAL**  
open science

## Devenir colon dans l'Est algérien. De l'espoir de promotion sociale au déclassement.

Christine Mussard

► **To cite this version:**

Christine Mussard. Devenir colon dans l'Est algérien. De l'espoir de promotion sociale au déclassement.. Les " Petites Gens " de la terre Paysans, ouvriers et domestiques (Moyen Âge - XXIe siècle), 2017. hal-01670936

**HAL Id: hal-01670936**

**<https://amu.hal.science/hal-01670936>**

Submitted on 5 Jan 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# DEVENIR COLON DANS L'EST ALGERIEN

## De l'espoir de promotion sociale au déclassement

Christine MUSSARD

*« Il semble bien, à y passer rapide et dédaigneux, que le village algérien n'a pas beaucoup vécu et se trouve en train de mourir, lentement et sûrement (...) Nous n'entendons pas occuper nos lecteurs des tribulations — relatives — des gros propriétaires fonciers, qui ne connaissent de leur terre que le revenu, et du Bled que ses piteuses routes où leur auto s'éreinte. Pour les autres, pour ceux qui vivent de leurs concessions et dans leurs concessions, croit-on que les choses aient énormément changé depuis soixante ans d'occupation intégrale? (...) C'est en vain que ces maigres colons ont accumulé tant d'énergies sur tant de volonté, Et tous ces résultats sur tant d'efforts. L'administration ne les oublie pas : elle les ignore. »*

**E**N 1919, CET EXTRAIT de la *Dépêche de Constantine* évoque le sort de colons modestes, qui seraient laissés pour compte par l'administration. Le colon installé sur les terres de l'Algérie française n'est pas d'emblée celui auquel on penserait pour incarner les petites gens. L'image du colon possédant, associée à celle de la concentration de la propriété domine souvent la perception commune. Le changement de statut, le « devenir colon », est fréquemment envisagé comme un accès à la promotion sociale non permise en métropole.

Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les expressions « petits colons », « petite colonisation » sont récurrentes dans les sources, et notamment dans l'enquête produite par Henry de Peyerhimoff à l'adresse du gouvernement général<sup>1</sup>. Dans l'historiographie, cette catégorisation apparaît également sous la plume de Charles-Robert Ageron. L'étude du groupe des colons dans l'Algérie française a également privilégié une approche que l'on peut qualifier de régionale, qui prend en compte les

---

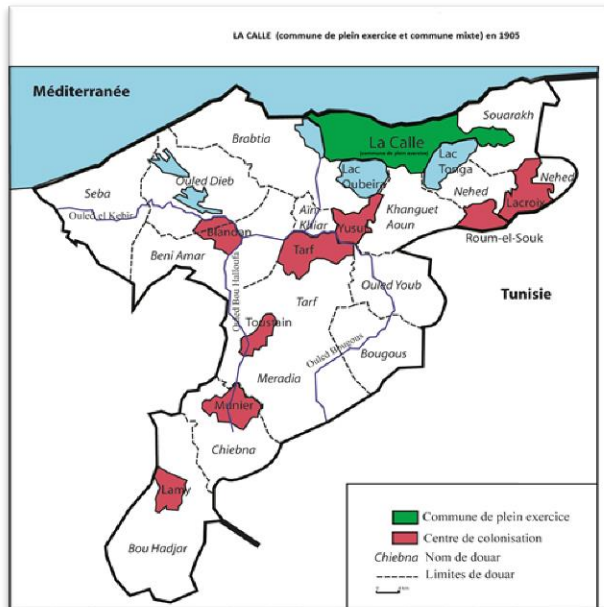
<sup>1</sup> Henry DE PEYERIMHOFF, *Enquête sur les résultats de la colonisation officielle de 1871 à 1895. Rapport à M. Jonnart, gouverneur général de l'Algérie*, Imprimerie de Torrent, 1906, 243 p.

colons dans leur diversité sociale. Fabienne Fischer s'est intéressée aux Alsaciens-Lorrains en Algérie, tandis qu'Anne Dulphy a privilégié les migrants venus d'Espagne. Plus récemment, Jennifer Sessions a étudié les prémices de la colonisation en évoquant ces gens de peu, envoyés sur l'autre rive de la Méditerranée tandis que la métropole est plongée dans le marasme de la crise de 1830.

Nous allons privilégier ici les premiers colons attirés par l'offre de la colonisation dite « officielle », venus de la métropole depuis leur village natal jusqu'aux centres de colonisation fraîchement sortis de terre et dévolus au peuplement européen. Nous nous intéresserons particulièrement aux centres qui font partie de la commune mixte de La Calle, une circonscription administrative érigée en 1884 qui était composée de villages peuplés d'Européens (les centres de colonisation) et d'espaces délimités où vivaient les tribus algériennes (les douars) (carte 1).

Carte 1.

La Calle (commune de plein exercice et commune mixte) en 1905



Source : carte réalisée par l'auteure.

Les dossiers renseignés par ces candidats au départ sont les pièces essentielles à la procédure de sélection mise en œuvre par les instances administratives. Elles nous livrent des informations sur leur profil social, leur situation économique et morale. Dans le contexte de l'Algérie coloniale, devenir colon implique que le paysan endosse une nouvelle identité tout en conservant son environnement familial, ses activités, son matériel. Son inscription dans l'espace colonisé en fait un maillon du projet colonial dont la réussite se mesure largement à son maintien dans l'espace en tant que tenant de la terre ; les enjeux fonciers y prennent ainsi une épaisseur particulière. L'Etat, en échange de la terre proposée, norme et encadre son usage selon les principes de la colonisation « officielle », notamment dans le temps qui sépare le moment de l'attribution provisoire des lots de leur mise en propriété.

Les espaces de la mobilité dans lesquels évoluent ces acteurs ont en commun d'être des marges, des périphéries, tant en métropole qu'en colonie. Les paysans prennent le départ depuis les villages corses du canton d'Ajaccio, les hameaux aveyronnais ou drômois. A l'arrivée, ils découvrent une région peu peuplée par les Européens mais habitée par plusieurs tribus, à la frontière algéro-tunisienne.

Comment ces départs vers de nouvelles terres, motivés par le désir d'un changement de condition, peuvent finalement conduire à la fabrique de petites gens qui élaborent diverses stratégies pour sortir de la précarité ?

Après avoir envisagé les conditions d'accès à la terre, nous étudierons les stratégies pour éviter le déclassement social. Nous verrons enfin que le dépeuplement des villages, corollaire de la précarité, concerne toute l'Algérie coloniale.

D'une terre à l'autre

Une terre sous conditions

L'installation des colons dans les villages nouvellement créés relève de la colonisation dite « officielle ». Celle-ci consiste alors à proposer des concessions gratuites à titre provisoire. Attributaires, colons primitifs, concessionnaires sont les termes les plus usités dans nos sources pour désigner ces familles, ou plutôt ces chefs de famille dont les dossiers de candidatures sont retenus par le service de la colonisation <sup>2</sup>. Ces

---

<sup>2</sup> Ces dossiers sont conservés aux Archives Nationales d'Outre-Mer, fonds de la préfecture de Constantine. L'étude repose sur 119 dossiers relatifs à la population de cinq centres de la commune mixte de La Calle.

individus sont identifiés à leur lien au foncier, aux lots de terre qu'ils sont en passe d'acquérir.

L'acquisition d'un titre définitif de propriété est conditionnée par le respect de plusieurs clauses, dont la teneur connaît quelques évolutions.

Deux décrets retiennent particulièrement notre attention, celui du 30 septembre 1878 et celui du 13 septembre 1904. La mise en place du décret de 1878 s'est faite dans une période de développement des centres (197 centres nouveaux de 1871 à 1878 et 264 villages créés ou agrandis de 1871 à 1880). En revanche, en 1904, les résultats très contestés de la colonisation « officielle » coûteuse et peu efficace depuis le début des années 1880 génèrent des réajustements. Le discours du gouverneur général Edouard Laferrière annonce le décret de 1904, et fait état des mesures principales du futur texte : l'élargissement des lots mais aussi « l'élévation du tiers à la moitié de la proportion des Français d'Algérie admis dans les nouveaux centres ». Les années précédentes ont en effet montré que les aléas climatiques et les difficultés économiques avaient plus souvent raison des immigrants que des « Algériens ». Ainsi, la concession gratuite limitée à 40 ha n'est plus la seule possibilité offerte aux candidats : la vente de lots, à prix fixe ou aux enchères est proposée et les parcelles peuvent atteindre jusqu'à 200 ha sur décision du gouverneur général.

Ces textes posent les bases de la colonisation « officielle » qui, dans une logique de pérennisation du peuplement européen dans la colonie, s'appuie sur deux principes : choisir et contenir.

En 1878 comme en 1904, l'accès à une concession n'est pas ouvert à tous : il faut être Français d'origine européenne pour prétendre à être admis parmi le peuplement du centre. Par ailleurs, la cession par le concessionnaire ne peut être effectuée qu'au profit d'un Européen et ce pendant une période de dix ans. Au-delà, la location est possible selon le décret de 1904.

Par ailleurs, les concessions sont réservées à ceux qui n'ont jamais été acquéreurs de terres en Algérie. Il s'agit de privilégier les locataires, les ouvriers agricoles, mais aussi les négociants ou commerçants jusque-là installés dans les villes afin de limiter les comportements spéculatifs et d'attacher ces nouveaux possédants à la colonie.

Cette procédure de sélection est suivie d'une phase de surveillance destinée à prévenir les départs des concessionnaires : il leur est demandé de demeurer sur les terres allouées et de les exploiter (habitat, activité agricole). L'acquisition de la concession est en effet soumise au respect d'obligations qui se rapportent dans les deux textes à la résidence. Dans

le détail, cette contrainte est plus forte en 1904 qu'en 1878. En effet, le premier décret définit dans l'article 3 une obligation de résidence de cinq ans, mais l'article 10 l'assouplit, permettant à ceux qui ont résidé pendant au moins un an dans le respect des conditions de céder leur concession. En 1904, l'obligation de résidence est portée à 10 ans et la cession possible peut se faire au bout de trois années. Ce durcissement s'explique par les départs prématurés des colons qui vendent ou mettent leurs terres en location aux Européens et aux Algériens. Le phénomène de « reconquête de la paysannerie indigène » constitue pour l'administration centrale le fléau majeur à combattre. Ce phénomène concerne toute l'Algérie et particulièrement le Constantinois où 10 % des terres de colonisation concédées entre 1871 et 1895 avaient été déjà rachetées. Le respect de ces contraintes fait l'objet d'une surveillance régulière. Les colons défaillants se voient mis en demeure de déchéance, mais la concrétisation de cette sanction est finalement rare.

L'ensemble des mesures qui définissent le droit à la concession et les conditions qui lui sont associées atteste du caractère autoritaire, très intrusif de l'État dans la mise en œuvre de la colonisation « officielle ».

Les petits colons, des petites gens ?

Dans le contexte de l'Algérie coloniale de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, quels sont les critères qui permettent de définir ces colons comme des « petites gens » ? Nous avons montré que cette politique privilégie ceux qui n'ont pas eu accès à la propriété, mais elle requiert par ailleurs des moyens financiers.

D'après le décret de 1878, le niveau de richesse exigé est de l'ordre de 150 francs par hectare concédé ; si on considère que la concession atteint généralement 25 à 30 ha, le capital attendu avoisine donc les 4 000 francs. Une telle exigence se justifie par l'obligation de construction et d'exploitation imposée aux nouveaux colons. En effet, l'attribution d'un titre définitif de propriété est conditionnée par le fait de demeurer sur le lot et d'y travailler. Les candidats au départ sont-ils des petites gens ?

Avant d'être colons en Algérie, ils sont pour la très grande majorité des paysans en métropole. Leur niveau de fortune a priori nous est donné par les dossiers de candidature renseignés à destination du service de la colonisation. Plus précisément, les fiches renseignées par ces colons potentiels font état du capital financier, du patrimoine foncier, et du matériel agricole détenu. Ces données constituent un critère majeur de discrimination entre les candidats : il s'agit de privilégier des candidats rompus au travail de la terre, mais aussi installés dans une relative

sécurité financière. La véracité des déclarations est attestée par le seul le témoignage du maire de la commune de départ. Il ne suffit pas toujours à convaincre le préfet et le gouverneur général qui requièrent parfois des investigations complémentaires, notamment lorsque le montant de l'avoir est inférieur à 3 000 francs.

Comment évaluer ce niveau de richesse ? Si on considère que le salaire moyen d'un ouvrier est à l'époque de 5 francs par jour, un avoir de 5 000 francs correspond à plus de 3 années de travail. Cela confirme l'idée de Charles-Robert Ageron selon laquelle « les colons français étaient pour la plupart venus pour s'enrichir, non pour subsister ». Le niveau de fortune initial ne permet pas donc pas de considérer ces nouveaux colons comme particulièrement modestes.

Des stratégies pour sortir de la précarité

### Interpeller l'administration

Les correspondances adressées par des colons à l'administration sont nombreuses. Elles résultent de l'initiative personnelle ou collective et ponctuent la documentation officielle qui les désigne sous le terme de pétitions. Elles ont en commun de vouloir sensibiliser l'administration locale ou le gouvernement général sur les difficultés concrètes du quotidien des colons. L'une des plus remarquables concerne un groupe de douze familles du village de Lacroix, centre de colonisation de la commune mixte situé à la frontière algéro-tunisienne. Les douze familles qui le peuplent encore dans les années 1920 proposent au gouverneur général une stratégie de reconquête du village.

### Agrandir

Parmi ces requêtes, les demandes d'agrandissement sont nombreuses. Les colons concernés considèrent que les terres qu'ils détiennent en concession ne leur permettent pas de subvenir aux besoins de leur famille. Ils cherchent donc à agrandir leur exploitation en y ajoutant un lot mitoyen qui a été laissé en déshérence. Ces demandes se font encore plus pressantes lorsqu'elles concernent les nouvelles générations qui ne peuvent s'établir sur les terres de leurs parents.

Si la réglementation relative aux agrandissements s'assouplit, cela ne suffit pas à stabiliser les familles dans les centres de colonisation dont la population décline. Les terres nécessaires à ces agrandissements sont en

nombre insuffisants et nécessitent parfois que les populations autochtones vendent leurs parcelles, ce à quoi elles s'opposent. Néanmoins, ces refus de vendre concernent surtout les transactions avec l'Etat, dans le cadre de la colonisation « officielle », qui se poursuit dans l'entre deux-guerres. Les populations autochtones sont en effet plus disposées à vendre une partie de leurs terres directement aux particuliers du fait de démarches administratives moins lourdes et de la liberté de fixer les prix. Ces transactions s'effectuent plutôt auprès de propriétaires aisés qui peuvent financer les parcelles au comptant.

### Partir

Après les mobilités de la métropole vers la colonie, la situation génère parfois de nouvelles trajectoires. Dans la commune mixte de La Calle, les colons regardent vers l'Est et la Tunisie voisine. Ils pratiquent alors des allers et venues entre leurs terres en Algérie et les exploitations acquises ensuite dans le Protectorat.

De façon plus radicale, de nombreuses familles résidant dans un premier temps dans cette commune mixte font le choix de s'installer définitivement en Tunisie. Outre sa très grande proximité, son attrait peut s'expliquer par les conditions favorables faites aux colons français. En effet, une première phase de colonisation officielle amorcée en 1890 propose de vastes parcelles au prix de 50 à 100 francs l'hectare ; ces terres sont particulièrement fertiles et rapporteraient 10 à 15 francs par hectare et par an. La mise en place du protectorat génère ici un préjudice pour le maintien de la colonisation de peuplement en Algérie.

### Un dépeuplement des villages généralisé

#### Des villages dépeuplés dans la commune mixte

Au sein de la commune mixte de La Calle, les centres de colonisation situés à la frontière algéro-tunisienne connaissent un dépeuplement particulièrement marqué, corrélé à l'installation progressive des populations algériennes vivant jusque-là dans les douars. En revanche, les centres dynamiques de Blandan, Yusuf ou encore Le Tarf ont certes perdu la moitié de leurs habitants mais conservent une population européenne de quelques centaines de personnes. Là résident des familles de colons qui bénéficient d'une situation aisée. Ainsi, près de 50 ans après leur création, ces centres regroupent donc des colons stabilisés, impliqué dans les rouages économiques et parfois politiques de la



commune. Mais pour ces groupes qui représentent quelques centaines de personnes, combien ont échoué à mettre leurs lots de terre en valeur ?

### Des petites gens dans toute la colonie

Ce phénomène est identifié dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Charles-Robert Ageron met en évidence les résultats médiocres de l'implantation européenne au regard du coût important de la colonisation officielle : de 1871 à 1885, 501 793 ha furent livrés à la colonisation, mais seulement 32 976 personnes se fixèrent dans les campagnes algériennes. A la fin des années 1920, le peuplement des villages de colonisation fait l'objet d'une enquête à l'échelle de toute la colonie, à la demande du gouverneur général Maurice Viollette<sup>3</sup>. Dans les départements d'Alger et d'Oran, où l'étude a été systématique, le dépeuplement des centres est général, et ce quelle que soit la date de création du village. Ainsi, à Chasseriau (Commune mixte de Ténès), il ne reste plus aucun des 16 colons installés en 1878. A Dra-El-Mizan, 96 colons avaient peuplé le centre à sa création ; 17 y demeurent en 1927. Ainsi, à l'aube des années 1930, alors que les festivités du centenaire de la conquête française glorifient le mythe colonial, la situation du peuplement européen est particulièrement préoccupante dans l'Algérie rurale.

### L'échec de la colonisation de peuplement

Le phénomène est donc récurrent et conduit l'administration à s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à l'endiguer. La surveillance et la sanction participent des stratégies mises en place lorsque les départs outrepassent les règles définies par les décrets de 1878 puis de 1904, selon lesquels le colon ne peut louer ou vendre ses lots pendant une période donnée. Mais une fois ces délais passés, rien ne permet aux autorités de contrevenir aux initiatives des colons qui choisissent de quitter leur concession, remettant ainsi en cause la planification de l'État.

Cette politique de colonisation se poursuit dans la longue durée, cherchant toujours de nouveaux moyens de retenir la population française. Après la Grande Guerre, le gouvernement général entreprend de recenser les terres disponibles qui permettraient d'agrandir les concessions initiales des familles de colons qui se plaignent de leur exigüité. Ce projet se heurte au refus des Algériens qui ne veulent plus

---

<sup>3</sup> Maurice VIOLLETTE, *L'Algérie vivra-t-elle ?*, Paris Alcan, 1931, 503 p.

vendre, mais également à celui de certains administrateurs qui rechignent à déposséder une nouvelle fois les habitants des douars et mettre en péril la fragile cohésion de la commune qu'ils gèrent.

L'identification des centres dits « en déperissement », les démarches menées pour acquérir de nouvelles terres et les aménager sont autant de préoccupations fortes qui occupent le gouvernement général jusque dans les années 1930<sup>4</sup>. Elles échouent à maintenir dans les villages les artisans d'une colonisation dite « petite » ou « moyenne », dont le sort est souvent masqué par la réussite des grands propriétaires ayant d'ailleurs bénéficié de cette situation pour agrandir leur propre patrimoine foncier.



---

<sup>4</sup> L'analyse systématique des *Exposés de la situation en Algérie* par les gouverneurs généraux jusqu'en 1936 montre les questionnements et stratégies pour maintenir le peuplement européen dans la rubrique « colonisation ».

## BIBLIOGRAPHIE

- Ageron, Charles-Robert, *Histoire de l'Algérie contemporaine. De l'insurrection de 1871 au déclenchement de la guerre de libération*, Vol. II, Paris, PUF, 1979, 643 p.
- Dulphy, Anne, *Entre l'Espagne et la France. L'Algérie des Pieds-Noirs*, Paris, Vendémiaire 2014, 480 p.
- Fischer, Fabienne, *Alsaciens et Lorrains en Algérie. Histoire d'une migration (1830-1914)*, Paris, 2003, 174 p.
- Mussard, Christine, « Une «décolonisation» par défaut ? Le cas de Lacroix, centre de colonisation de la commune mixte de La Calle (1920-1950) », *French Colonial History*, Vol. XIII, 2012, p. 55-73.
- Sessions, Jennifer, *By sword and plow. France and the conquest of Algeria*, Cornell University Press, 2011, 365 p.;
- , “Les colons avant la III<sup>ème</sup> République : peupler et mettre en valeur l'Algérie », in *Histoire de l'Algérie à la période coloniale*, p. 64-70, La Découverte/Barzakh, 2012, 717 p.